

La protection de la santé et de la sécurité sujet de la prochaine matinale de l'UPG



La protection de la santé et de la sécurité sujet de la prochaine matinale de l'UPG

La protection de la santé et de la sécurité n'est pas étrangère à la durée de travail, bien au contraire.

C'est dans cette optique que l'Union Patronale du Gers et la CPME 32 organisent conjointement leur prochaine Matinale RH sur la thématique Durée et charge de travail : enjeux en matière de santé et de sécurité au travail.

Elle aura lieu le Mardi 08 octobre prochain dans la salle du Collège de l'Union Patronale du Gers à Auch, et sera animée par le **Cabinet d'Avocats Barthélémy**.

Nous vous attendons à 08h30 pour une matinale riche en enseignements autour d'un petit déjeuner d'accueil.

Programme :

1/ Les durées maximales et les repos-congés

- Durée maximale quotidienne
- Durée maximale hebdomadaire
- Les pauses
- Repos quotidien et repos hebdomadaire
- Les astreintes
- Les forfaits jours et les limitations du temps de travail
- La prise effective des congés payés

2/ Le droit à la déconnexion

- Les obligations de l'employeur
- La mise en œuvre du droit à la déconnexion

3/ La problématique des heures supplémentaires

- Le recours aux heures supplémentaires
- La prise en compte de la protection de la santé et de la sécurité au travail

4/ Aménagement et organisation de la durée de travail

- L'encadrement du travail de nuit
- Les travaux par équipe
- La protection des jeunes salariés

- La protection de la femme et de la maternité

5/ La prise en compte du stress au travail lié à la charge de travail

La limitation du temps de travail et l'exigence de temps de repos ont pour fondement principal le souci de protection de la santé et de la sécurité du salarié, auquel veille tout particulièrement la cour de cassation. La loi du 08 août 2016 a procédé à la réécriture du code du travail sur la partie durée de travail ce qui change la donne.

La prise en compte de ces impératifs est indispensable dans la gestion du temps de travail tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs.

Participation de 20€ / personne. Gratuit pour les adhérents UPG - **Inscription obligatoire**